



Fonction de la personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans un centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes

AIDE-MÉMOIRE

Vos actions contribueront favorablement à la sécurité de l'élève, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services d'encadrement offerts aux élèves.

Ce en quoi consiste la fonction :

Votre fonction est d'informer la direction, le personnel, les élèves ou les parents d'un mineur ayant subi une commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le gouvernement du Québec en matière de gestion des commotions cérébrales, de présenter ces outils, lorsque nécessaire, de promouvoir l'utilisation de la fiche de suivi et de guider les individus vers les ressources disponibles si la situation l'exige. De plus, lorsqu'un élève ayant subi une commotion cérébrale revient en formation, vous devez vous assurer que le personnel concerné en soit informé. Finalement, vous devez vous assurer de coordonner les actions du personnel selon la procédure de reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives présentée sur la fiche de suivi ou, le cas échéant, selon l'avis médical obtenu.

Ce en quoi la fonction ne consiste pas :

Il revient à l'élève, ou aux parents dans le cas d'un mineur, de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés. L'élève (ou ses parents) a également la responsabilité d'informer les divers milieux, comme l'établissement d'enseignement, les organisations de loisir ou de sport, l'environnement de travail et le réseau de la santé, des restrictions rattachées à son état de santé.

Les dispositions générales :

- Nous vous recommandons de prendre connaissance du *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives* et de la fiche de suivi.
- Lorsqu'il vient à votre connaissance une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous qu'il a en sa possession la fiche de suivi pour qu'il puisse connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de la reprise des activités.
- Pour informer le personnel et les parents d'un mineur, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur au sein de votre centre.
- Vous pouvez partager cette fonction avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

Les ressources disponibles :

Information générale, protocole de gestion et fiche de suivi : www.education.gouv.qc.ca/commotion.

Questions sur le protocole de gestion : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par téléphone au 1 800 567-7902, ou par courriel à promotionsecurite@education.gouv.qc.ca.

Questions médicales non urgentes : appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.

Mars 2018